



Séance du 5 décembre 2025

N° : CS-05122025-05C

- Objet :** Révision statutaire
- Modification de la composition du Comité syndical

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Yvonne MEISTER de Vieille-Saint-Girons, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes Pour : 31
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents en visioconférence :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS, LAGORCE, BERGEROO, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. COMET, PUJOS, MORA, BOIREAU, DULER, BOUHAIN, D'INCAU, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. GALDOS ayant donné pouvoir à M^{me} BERGEROO, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M. PUJOS, M^{me} LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. RIMONTEIL ayant donné pouvoir à M. COMET.

Absents excusés :

MM. SAINT JOURS, BRETHES.

Absents : M^{me} SEYS, MM. IUNG, BRETHES, MORICHERE.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA et LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), M^{me} GUILLET, MM. LE GALL, MENGIN, ZUAZO et ALBIN (Conseil départemental - Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).



N° CS-05122025-05C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts, et l'article L.5214-21-II ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais, dit « Géolandes » ;

Considérant la volonté des Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et du Seignanx d'adhérer à Géolandes en qualité de membres pour l'ensemble de ses compétences ;

Considérant la délibération n° CS-05122025-05B, du Comité syndical de Géolandes, en date du 5 décembre 2025, approuvant l'adhésion des Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et du Seignanx en substitution de leurs Communes membres ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier les statuts comme suit, notamment :

- Article 1^{er} : mise à jour de la liste des membres de Géolandes pour supprimer les Communes et intégrer les deux Communautés de Communes ;

- Article 6 : ajustement de la composition du Comité Syndical de Géolandes, en attribuant les sièges des délégués précédemment détenus par les Communes aux Communautés de Communes MACS et du Seignanx.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.